

CONSEIL MUNICIPAL DE QUERRIEU

Compte rendu de la réunion du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 14 - Nbre de membres en exercice : 14 - Nbre de votants : 13
Date de la Convocation : ven. 18 oct. 14:24 - Date d'affichage : ven. 18 oct. 14:24

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle CAILLY

Étaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame CUEILLE Isabelle, Madame DESCAMPS Lucie, Monsieur FOULON Jérôme, Madame CAILLY Isabelle, Monsieur Yves BENOIT, et Monsieur Denis PHILIPPON et Madame LANGLOIS Doriane

Étaient absents : Monsieur GOUPIL Jean-Marie (donne pouvoir à Monsieur FOULON Jérôme), Madame Isabelle GUY (donne pouvoir à Madame AMIABLE Marie-Paule), Monsieur CAILLY Pascal (donne pouvoir à Monsieur SANGLARD Jonathan) et Monsieur Adrien LEIGNEL.

1. PRÊT IMMOBILIER - ACQUISITION D'UN COMMERCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Boulangerie a fermé définitivement et qu'il est important de délibérer pour acquérir le bâtiment pour tenter de sauver ce commerce

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un accord de principe a été trouvé et qu'un compromis de vente doit être signé après validation du projet avec M. THUEUX Ludovic.

Considérant que de nombreuses communes sans boulanger investissent pour créer une boulangerie municipale.

Considérant qu'une boulangerie est une activité structurante dans une commune

Considérant qu'une pression financière de moins pour les commerçants et un facteur d'attractivité supplémentaire pour les communes qui ne se voient pas vivre sans leur boulanger.

Considérant que la Commune doit essayer de sauvegarder ce commerce afin d'éviter une vente immobilière

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser un prêt immobilier estimé à 250 000 € prenant en compte l'acquisition de l'immeuble, du matériel existant et de fonds complémentaires pour la rénovation énergétique du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'acquisition auprès du Notaire,



CaracTerres.fr
Boulangeries : les élus s'engagent | Car...



SOS Campagnes
BOULANGERIE COMMUNALE - lo...



Le Progrès
Bijes. Boulangerie communale : une rénov...



Ouest-France
Dans ce village de 300 habitants, ils livrent l...



L'Echo Républicain
La boulangerie communale inaugur...



Actu.fr
Bretagne. Ils ont repris une boul...



Le Télégramme
À Saint-Gérard, la boulangerie commu...



SOS Campagnes
BOULANGERIE COMMUNALE - ...



CaracTerres.fr
Boulangeries : les élus s'engagent | ...



SOS Campagnes
BOULANGERIE COMMUNALE - ...



Facebook
👉👉👉 boulange...

Monsieur le Maire précise qu'un boulanger qui souhaite s'installer éprouvera plus de difficultés à rénover le bâtiment existant que la Commune car elle peut bénéficier de subventions pour le maintien de ce commerce de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions pour rénover le bâtiment auprès de :

- **L'ETAT (DETR/DSIL) 40%** de subvention possible pour la rénovation énergétique du bâtiment (maintien des services en milieu rural)
- **REGION HAUTS-DE-France** (Maintien des services de proximité: soutien aux derniers commerces de proximité (Région Hauts de France) : Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune PROX (Montant maximum de subvention au titre de ce dispositif : 150 000 € par opération - Hauteur maximum de financement : 50 % de la dépense subventionnable)
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL** : enveloppe budgétaire de 50 000 € maximum pour les travaux de rénovation. Il précise que ce dispositif s'arrête le 31 décembre 2024.

Madame Lucie DESCAMPS demande à ce que le Conseil Municipal fixe les modalités du bail commercial pour le logement et le magasin ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Appel à candidature – Boulangerie Communale après la signature du compromis avec le vendeur afin que cette procédure permette de sélectionner un boulanger indépendant qui sera amené à exploiter un établissement communal.

Monsieur HORVILLE Sébastien est chargé de consulter les banques pour trouver la meilleure proposition financière possible pour la Commune.

Le Conseil Municipal après concertation délibère favorablement (13 votes pour, 0 contre) pour la proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2. VENTE DE PEUPLIER- PARCELLE ZR0039

Monsieur le Maire informe que la Scierie Nobécourt souhaite acheter une seconde partie de peupliers.



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Scierie Nobécourt pour ce nouveau contrat comprenant la vente 110 peupliers utilisables (20 trop petits pour le broyage) et le nettoyage complet de la parcelle pour un montant de 6 500 €

Le Conseil Municipal après concertation délibère favorablement (13 votes pour, 0 contre)

3. DOSSIER DE SUBVENTION POUR LA Rénovation et déplacement du monument aux morts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les monuments aux morts appartiennent aux communes, seules compétentes à les restaurer, à décider d'un aménagement commémoratif ou à inscrire un nom sur le monument, conformément à l'article L. 515-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

La compétence du ministère des Armées : Le déplacement d'un monument aux morts doit faire l'objet d'une autorisation du ministère des armées conformément à la loi du 13 janvier 1942 relative à l'érection des monuments. Par ailleurs, la DMCA délègue des crédits à son opérateur l'ONaCVG pour qu'il puisse apporter son concours aux collectivités souhaitant restaurer leur monument aux morts.

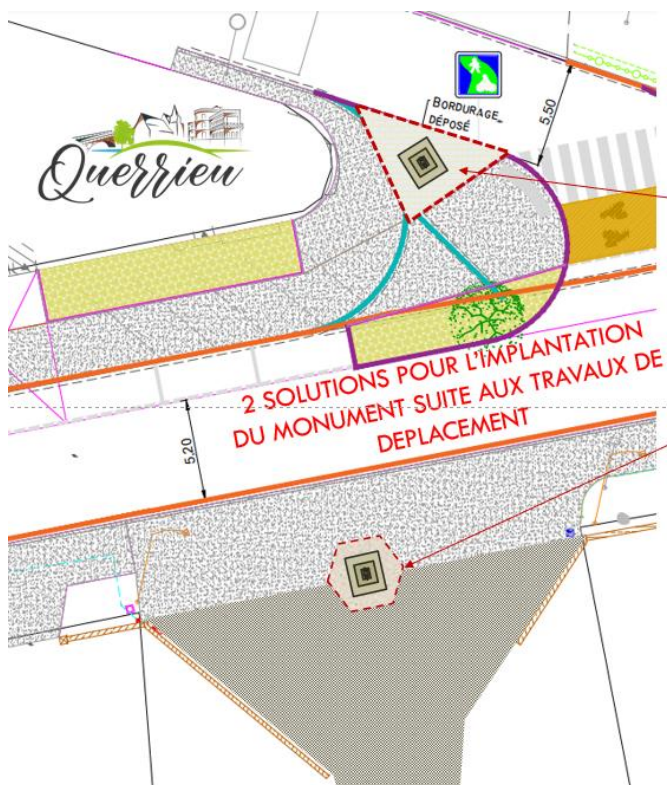
La procédure : La commune doit déposer un dossier de demande de subvention CERFA auprès de l'ONaCVG avant de commencer les travaux de restauration : <https://www.onac-vg.fr/demarches/demander-une-aide-financiere>

Considérant que l'accessibilité et le réaménagement de la place du village nécessite une mise en sécurité et un élargissement des accès, il est nécessaire de procéder au déplacement du monument aux morts.

Monsieur le Maire présente les deux solutions pour l'implantation du monument aux morts

- La 1^{ère} est de le déplacer devant le garage
- La 2^{ème} est de le laisser en place mais de le descendre comme la suggérer Madame Marie-Paule AMIABLE.

Madame AMIABLE Marie-Paule précise que la 2^{ème} solution permet de ne pas casser les murs de soutènement existant et qu'esthétiquement cette proposition sera la moins onéreuse.



Monsieur le Maire précise que les coûts seront identiques pour les deux solutions techniques proposées mais que cette version permet de ne pas casser les murs de soutènements existants.

Il est donc proposé au conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de l'ONaCVG pour ce projet selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT :

N°	Désignation	Montant Total HT
1	DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS - Offre BOUDIER TP	17 930,00 €
2	RENOVATION DU COCQ - BERGOGNE Ebéniste	1 850,00 €
3	SECURISATION - Clôture Grille NORMASTYL™ - Offre NORMACLO	6 163,77 €
Montant total HT		25 943,77 €
TVA 20%		5 188,75 €
Montant Total TTC		31 132,52 €
ONaCVG <i>Ministère des armées pour un projet mémoriel Montant Maximum 5000 euros (commune - 2000 habitants) Taux 20%</i>		5 000,00 €
REGION HAUTS-DE-FRANCE <i>Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) - MONU : Plafonné à 30% - Montant maximum de 3000 €</i>		3 000,00 €
DEPARTEMENT DE LA SOMME <i>FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2025-2028 La restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé) : taux 40%</i>		10 377,51 €
MONTANT TOTAL des SUBVENTIONS		18 377,51 €
Montant TOTAL HT du projet		7 566,26 €
Montant TTC du projet après subventions		12 755,02 €
RECUPERATION FCTVA (N+2) 16,404 %		- 4 337,59 €
COÛT REEL DU PROJET POUR LA COMMUNE DE QUERRIEU (N+2)		8 417,43 €

Le Conseil Municipal après concertation délibère favorablement (13 votes pour, 0 contre)

4. PROPOSITION NOMINATION D'UN ADJOINT(E) AU MAIRE

Considérant que la gestion des salles des fêtes et du matériel de la commune nécessite une personne à plein temps et disponible au sein de l'équipe municipale, il est proposé au conseil de nommer un ou un 4ème adjoint(e)

Considérant qu'il faut éviter une augmentation des finances de la Commune pour ce poste, Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de cet adjoint soit déduit de ses indemnités d'élu (soit 143.20 €/mois)

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la création de ce poste d'adjoint au Maire et d'en fixer les modalités

Le conseil municipal après concertation décide de (re)créer ce poste (12 votes pour et 1 vote contre de Madame LANGLOIS Doriane)

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal dans les mêmes conditions que le maire (article L 2122-7-1 du CGCT) au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire.

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal souhaite réaliser ce vote en bulletin secret ou à main levée. Le conseil valide le vote à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'en 2020, Madame CAILLY été adjointe au Maire suite à l'élection du Conseil municipal, et que suite à des problèmes de santé elle avait décidé de démissionner de son poste d'ajointe afin de prendre un peu de recul. Il précise également que la gestion de la salle des fêtes nécessite du temps et que depuis plusieurs semaines, Madame CAILLY Isabelle a repris la gestion des locations du matériel communal et des bâtiments.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour ce poste d'adjoint : Madame Cailly Isabelle est seule à se déclarer candidate. **Suite au vote du conseil municipal Madame Isabelle Cailly est nommée Adjointe au Maire (12 votes pour et 1 vote contre)**

Madame Cailly Isabelle informe le conseil municipal que le matériel de la salle des fêtes nécessite un entretien régulier et propose d'accepter la proposition de la Société ETROIT pour un montant de 340,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après concertation accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Concernant les locations, Madame Cailly Isabelle rappelle au conseil municipal que les locations de la salle des fêtes et du matériel communal pour les associations doivent obligatoirement passer par une convention avec un chèque de caution et une assurance pour les prêts des bâtiments communaux.

Madame CUEILLE Isabelle propose le rétablissement d'un forfait ménage pour la salle des fêtes.

Madame CAILLY Isabelle demande aux conseillers présents de l'aide pour réparer le matériel endommagé. Monsieur FOULON Jérôme et Monsieur PHILIPPON acceptent.

5. DEPLACEMENT DE LA BORNE IRVE – FDE80 – CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil que la FDE80 a actuellement une Borne IRVE en service à la hauteur du 42 rue Nationale de Querrieu (IMG 0812). Suite à l'aménagement d'une voie cyclable par les services d'Amiens Métropole, nous sommes amenés pour des raisons de sécurité de déplacer la Borne IRVE

Le coût du déplacement pour la commune serait de 2800€ et pour la FDE de 2800 €

Considérant que c'est une Compétence de la Commune et non de la Métropole,

Considérant que c'est un service pour les habitants de la commune, la Collectivité doit statuer sur la participation aux frais de déplacement

Une proposition d'implantation a été faite devant le centre commerciale, ce qui implique une autorisation du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME.

Photo 1 : création de la place de stationnement supplémentaire



implantation de la Borne IRVE
Emprise d'1,5 m entre deux places de stationnement
Pose d'un potelet de part et d'autre de la Borne



Suppression des 3 Arceaux vélos travaux réalisés par la commune de QUERRIEU avant la création de la station de recharge véhicule électrique, Emplacement de la Borne CIBE pour l'alimentation de la Borne IRVE

La mise en place de la signalisation verticale, le marquage de la place de stationnement ainsi que les pictogrammes seront réalisés par la TE 80.

Le Conseil Municipal après concertation accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le déplacement de la borne IRVE (13 votes pour, 0 contre)

6. DEPLACEMENT DES ANTENNES DU CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Amiens métropole a mis en demeure les opérateurs dont les antennes sont situées sur le château d'eau afin qu'il procède à la désinstallation de ceux-ci avant le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que l'eau et l'assainissement est une compétence d'Amiens métropole,
Considérant que l'implantation des antennes sur le château endommage la structure du bâtiment,
Considérant que d'important travaux estimés à 400 000 € sont nécessaire,

Monsieur le Maire informe avoir reçu une proposition d'installation à côté de celle de Free. Orange souhaite installer celle-ci à 25m de celle existante.

Monsieur le Maire, a proposé à SFR d'installer celle-ci dans la parcelle de l'ancienne décharge où les peupliers sont en train d'être abattus. SFR après l'étude Radio est favorable à cette proposition alors que Orange a émis une réponse négative.



Monsieur FOULON Jérôme ayant participé à la réunion sur place avec les opérateurs et Amiens métropole précise que l'aspect esthétiquement d'une installation de ce type est importante et qu'il faut redemander aux différents opérateurs de clarifier leurs propositions. Il précise également que si aucun emplacement n'est trouvé par la Commune, les opérateurs vont solliciter des propriétaires privés.

Il précise également que si la Commune n'a pas trouvé d'emplacement, le pylône provisoire sera installé à côté du château d'eau sur la parcelle attenante.



Monsieur le Maire précise qu'il existe différentes installations. Monsieur FOULON Jérôme demande à ce qu'on impose le choix du pylône avec la version « arbre »

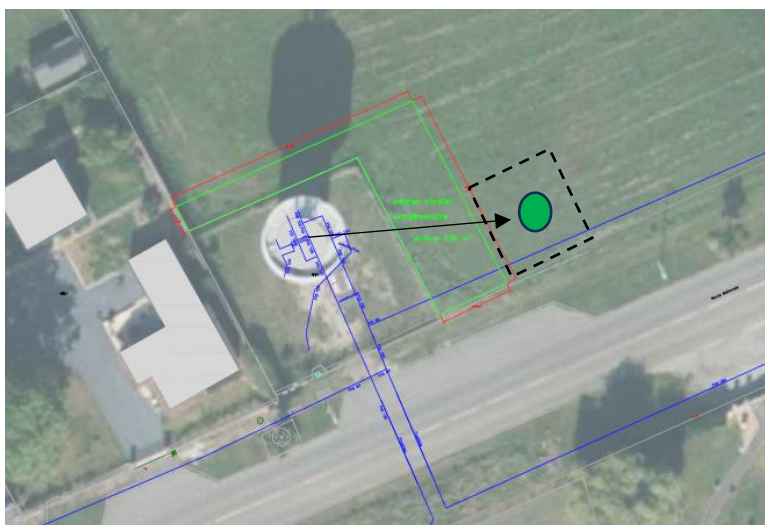
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une réunion publique pour informer les habitants de la situation.

Après concertation, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de recontacter les opérateurs pour qu'ils étudient une implantation d'une antenne à côté du château d'eau. Monsieur FOULON Jérôme précise que cette implantation est le meilleur emplacement pour couvrir le réseau de la commune et qu'elle n'aura pas d'effet négatif car les antennes sont déjà positionnées à cet endroit du village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'Amiens métropole a demandé une surface de 235m² pour la réalisation des travaux de rénovation. Amiens métropole souhaiterait acquérir une partie de ce terrain pour y intervenir régulièrement pour la maintenance du château d'eau.

Madame Lucie DESCAMPS souhaite que la commune conserve cette emprise foncière en laissant un passage pour les engins le temps des travaux.

Monsieur le Maire précise également que les faits récents vont obliger la commune à décaler le projet de béguinage sur la parcelle de droite, ce qui nécessitera une nouvelle modification du PLU.



7. ETAT D'ABANDON MANIFESTE PROCÉDURE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réaliser une procédure d'ETAT D'ABANDON MANIFESTE pour deux terrains abandonnés de la commune située Rue Pellion et une habitation ;

Le bien en l'état d'abandon manifeste est un bien non entretenu dont le propriétaire est connu ou inconnu. Ce bien peut être vacant ou non.

La procédure vise en premier lieu à contraindre le propriétaire à exécuter des travaux pour faire cesser l'état d'abandon soit par l'action du propriétaire pour éviter la poursuite de la procédure, soit par l'action de la collectivité qui peut aboutir à une expropriation.

Effets principaux : Les procédures d'acquisition de bien sans maître et de déclaration de parcelle en état d'abandon produisent deux effets principaux.

- D'une part, elles permettent de retrouver les éventuels successibles ou propriétaires d'un bien. Dans le cas des parcelles en état d'abandon manifeste, cette étape aide en particulier à mettre les propriétaires face à leurs responsabilités afin qu'ils reprennent en main leur bien dégradé ;
- D'autre part, elles permettent à une commune de devenir propriétaires, par la voie de différentes procédures (simple incorporation de plein droit au domaine ou expropriation) de nouveaux biens, qu'ils vont pouvoir utiliser, en les réhabilitant, afin de poursuivre l'aménagement de leur territoire.

La première phase vise à constater provisoirement l'abandon manifeste de la parcelle.

Pour ce faire, le maire doit procéder à la détermination de cette parcelle, rechercher, dans le fichier immobilier ou dans le livre foncier, qui sont ses propriétaires et déterminer s'il existe des personnes qui sont titulaires de droit réels sur cette parcelle, ou toutes autres personnes intéressées.

2- La deuxième phase laisse 3 mois au(x) propriétaire(s) de la parcelle pour se manifester et s'engager à remédier à cet état d'abandon. Ce délai démarre dès que les formalités de publicité et des notifications suivantes ont été exécutées pour le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste :

- affichage pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés ;
- insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- notification aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés. Cette notification reproduit, à peine de nullité, les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales, dans leur intégralité. Si l'un des propriétaires, l'un des titulaires de droits réels ou l'une des autres personnes intéressées n'a pas pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

La poursuite de la procédure dépend alors de la réaction ou non (et du délai de réaction) des propriétaires face au constat provisoire d'abandon manifeste. Si dans ce délai de 3 mois :

- le ou les propriétaires ne se manifestent pas, le maire poursuit la procédure le ou les propriétaires réalisent les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste de leur parcelle, la procédure d'abandon manifeste ne peut pas être poursuivie ;
- le ou les propriétaires font part de leur intention de mettre fin à cet état d'abandon manifeste et s'engageant à réaliser ces travaux nécessaires pour remédier à cet état (dans un délai fixé en accord avec le maire), la procédure ne peut pas être poursuivie.

Cependant, elle peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai de 3 mois précité ou, si le délai fixé par convention signée avec le maire dépasse ce délai initial, dans le délai fixé par cette convention.

Dans les cas où la procédure se poursuit ou reprend à l'issue du délai de 3 mois précité ou du délai fixé par la convention signée avec le maire (voir ci-avant), le maire :

- constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif, ce procès-verbal étant tenu à disposition du public ;
- et saisit le Conseil municipal, afin que le Conseil décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, (au sens de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme).

Si le Conseil municipal délibère en faveur d'une expropriation, celle-ci pourra être réalisée en vue :

- soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat,
- soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, y compris, le cas échéant, en vue de l'implantation d'installations industrielles,
- soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

En dernière phase pour les cas où le Conseil municipal délibère en faveur de l'expropriation, il est procédé à l'expropriation des biens concernés par le biais d'une procédure simplifiée.

Les modalités de cette expropriation varient selon ce que le maire décide de faire ou non :

- Soit le maire constitue le dossier qui présente le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût. Il doit alors mettre ce dossier à disposition du public pendant au moins 1 mois, le public étant amené à faire valoir ses observations dans les conditions précisées par délibération du Conseil municipal ;
- Soit le maire demande au président du Conseil départemental concerné ou de l'EPCI compétent en matière d'habitat dont sa commune est membre d'accomplir ces démarches.

Le président de l'EPCI ou du Conseil départemental peut ainsi constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût. Il doit alors mettre ce dossier à disposition du public pendant au moins 1 mois, le public étant amené à faire valoir ses observations dans les conditions précisées par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du département ;

- Soit le maire n'agit pas dans les 6 mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste.

Passé ce délai, le président de l'EPCI ou du Conseil départemental peut de même poursuivre la procédure selon les modalités précitées pour la constitution du dossier et la mise à disposition du public.

Il revient ensuite au préfet, au vu du dossier et des observations du public, de prendre un arrêté dans lequel :

- Il déclare l'utilité publique du projet et détermine la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier, ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces biens ;
- Il déclare cessible lesdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés ;
- Il indique le bénéficiaire au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;
- Il fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines ;
- Il fixe la date à laquelle il pourra être pris possession du bien après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.

Cette date doit être postérieure d'au moins 2 mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique. Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs du département.

Il est également affiché à la mairie et notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de suivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

8. AFR – COMPOSITION DU BUREAU

9.

Madame AMIABLE Marie-Paule informe le conseil municipal que le bureau est officiellement créé et qu'une réunion doit être programmée avec les membres désignés.

Le bureau se compose de :

Pour le conseil municipal : Madame Yolande d'ALCANTARA, Monsieur Franck DESCAMPS, Monsieur Didier FARDEL, Monsieur Adrien LEIGNEL et Madame Anne-Marie VALENCHON.

Pour la chambre d'Agriculture : Monsieur Adrien DERICK, Madame Jacqueline DESCAMPS, Monsieur Jean-Claude HERBET, Monsieur Jean-Marie LEIGNEL et Monsieur Hervé MESNARD.

10. MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de confirmer leurs présences lors des prochaines manifestations.



Querrieu
Villes et Villages Fleuris
Active & Sportive

"CHALLENGE DU GENTLEMAN"

INSCRIPTIONS : 2.00
FONDS REVERSES A LA LIGUE
CONTRE LE CANCER

PARCOURS VTT DE 20 À 30 KM

DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024

Inscriptions par mail :
mairie.querrieu@wanadoo.fr
Rejoignez-nous à la bibliothèque à 9h30
Vente sur place de produit pour soutenir la ligue
contre le Cancer



Villes et Villages Fleuris

REPAS DES AINÉS

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024
12H (SALLE DES FÊTES DE QUERRIEU)

Animation musicale avec un Accordéoniste-chanteur professionnel

MENU

APÉRITIF
PLAT "TARTIFLETTE"
AVEC BOISSONS
DESSERT GLACÉ
CAFÉ

Offert et organisé par la Mairie de Querrieu

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS par mail :
mairie.querrieu@wanadoo.fr ou téléphone 03 22 40 16 09
RESERVATION AVANT LE 30 NOVEMBRE 2024



Arbre & NATURE 2024
Journal
du 16 nov. au 22 déc.
Plantons pour l'avenir

PLANTONS ENSEMBLE UNE HAIE
VENEZ PLANTER AVEC NOUS !

RDV à 13H30 AU CIMETIERE
SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024
PRÉVOIR UNE TENUE ADAPTÉE (BOTTES, VÊTEMENTS CHAUDS...) ET SI POSSIBLE APPORTER VOTRE MATÉRIEL DE PLANTATION

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E), INSCRIPTIONS PAR MAIL :
MAIRIE.QUERRIEU@WANADOO.FR
TELEPHONE : 03 22 40 16 09

Querrieu
Hauts-de-France Villes et Villages Fleuris

Concernant le repas des aînés, il précise qu'il faudra préparer la salle le vendredi 6 décembre et réaliser les plats.

Mesdames CUEILLE Isabelle, AMIABLE Marie-Paule, GUY Isabelle, CAILLY Isabelle et Messieurs SANGLARD Jonathan, HORVILLE Sébastien, Denis PHILIPPON, Yves BENOIT, FOULON Jérôme seront présents pour aider à l'organisation du repas.



amiens & MÉTROPOLE
API club
Querrieu
Villes et Villages Fleuris
Active & Sportive

Jonathan SANGLARD, Maire de Querrieu et le Conseil Municipal ont le plaisir de vous inviter à la

CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE 2025

SAMEDI 25 JANVIER À 19H00

Rendez-vous à la Salle des fêtes
La cérémonie sera suivie d'un Apéritif dînatoire en musique.



FÊTE DU VILLAGE
14-15 juin Parc des Melettes

MARCHE ARTISANAL
NOMBREUX EXPOSANTS

CONCOURS DE PÊCHE
CONCOURS DE PÉTANQUE
COURSE ENFANTS (2KM)
CHÂTEAUX GONFLABLES, KARTS À PÉDALES
JEUX EN BOIS, MANÈGE SCOTTOYEN À PÉDALE

RESTAURATION ET BUQUETTE SUR PLACE : FOODTRUCKS / PIZZAS BURGERS ET DESSERTS

RECHERCHE Exposants

Grande nouveauté pour l'année 2025, la Mairie de Querrieu et les associations organisent un Marché en semi Nocturne le :
SAMEDI 14 Juin 2025 au Parc des Melettes (17h00 à 23h00)

Dans ce cadre, la Municipalité lance un appel !
Vous êtes commerçant, artiste, producteur, artisan d'art, et vous proposez des produits artisanaux, jeux, bijouterie, arts de la table, œuvres artistiques, décoration, gourmandises, bien-être... alors contactez la mairie par mail pour vous inscrire : mairie.querrieu@wanadoo.fr



amiens & MÉTROPOLE
API club
Querrieu
Villes et Villages Fleuris
Active & Sportive

Journée Citoyenne

DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025
4ème édition

AMF80

Querrieu

11. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- Signature d'une charte « ma commune s'engage contre les violences conjugales »
- Effondrement Rue de La Cavée - Travaux pris en charge par le CD 80.
- Convocation Commission de Sécurité, Salle polyvalente et Mairie de QUERRIEU le 05 novembre 2024, de 14h15 à 15h30. Madame CAILLY Isabelle précise qu'elle sera présente.

- CD 80 : Demande pour mise en double-sens cyclable de la rue du Bois Galhaut : Le Département installera et prendra en charge l'installation des panneaux (panonceau sauf vélos sous le sens interdit, et panneau double-sens cyclable C24a).
- Dossier Amendes de police : inscrit à l'ordre du jour de la commission permanente du 30 septembre, en vue de l'attribution d'une subvention de 17 671€ (30%) ACCORDE
- Budget participatif du Département de la Somme - dépôt du dossier pour la végétalisation de l'école
- Querrieu : Villes et villages fleuris : résultats 2024 : obtention des 2ème et 3ème fleur ! + Prix coup de cœur du Jury pour la participation citoyenne
- Permanence Opérateurs Fibre sur la journée du jeudi 14 novembre (11h00-12h30)
- Monsieur SANGLARD Jonathan participera à la réunion Région avec la Vice-présidente de la Région Hauts-de-France le vendredi 8 Novembre à 18h00
- Comité de labellisation APlcité® décerne à la commune de Querrieu : « 2 abeilles – Démarche remarquable » Monsieur SANGLARD Jonathan ira à la remise des prix à Paris le
- Demande de prix - Tailles des arbres (saules têtard) en attente du devis
- Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu un devis pour la fourniture des 5 Panneaux « Villes et Villages fleuris 3 fleurs » et les panneaux 2 Abeilles pour un montant de 742,13 € TTC (Signaux-Girod).
Il informe également qu'une convention est possible avec la Commune de Lignières-en-Vimeu pour la revente des panneaux souhaite à l'obtention de la 1ère fleur de cette commune soit 500 €.
Après concertation le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à émettre un titre de recette à la commune de Lignières en Vimeu pour le rachat des panneaux.
- Date de la prochaine journée Citoyenne fixée le Dimanche 7 Septembre 2025 ; Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est devenu officiellement ambassadeur de la journée citoyenne pour la Région Hauts-de-France et qu'en 2025, 4 réunions sont programmées avec l'AMF80 pour présenter la Journée citoyenne aux communes du Département et les inciter à en organiser
- Hauts de France propres : Date 2025 (proposition lors de la journée citoyenne)
- **Panneaux « BIENVENUE à AMIENS METROPOLE »**
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Amiens métropole va installer des panneaux à l'entrée des communes d'Amiens métropole ;
CALENDRIER PREVISIONNEL :
Novembre 2024 - décembre 2024 : mise en place des panonceaux sur les voies d'intérêt communautaire.
Janvier 2025 - avril 2025 : mise en place des panonceaux sur les voies communales des Communes métropolitaines .



METHODOLOGIE:

Octobre 2024 : Recensement de la dimension de chaque panneau d'entrée d'agglomération afin de dimensionner le panonceau. (La dimension du panonceau doit être égale à 90 % de la taille du panneau d'entrée d'agglomération)

Novembre 2024 : fabrication des panonceaux

Novembre - Décembre 2024 : pose des panonceaux sur les voiries d'intérêt communautaire

Janvier 2025 - avril 2025 : mise en place des panonceaux sur les voies communales des communes

Coût de l'opération égal à 60 000 € TTC pour Amiens métropole (39 communes)

Querrieu : 5 entrées de commune à équiper

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a déposé un dossier de demande de reconnaissance « Territoire engagé pour la nature », l'Agence régionale de la biodiversité et ses membres fondateurs souhaitent apporter une attention particulière aux villages désirant s'inscrire dans cette démarche.
Le jury prévoit une adaptation de la méthode d'instruction des dossiers de candidature pour les communes de moins de 2 000 habitants
Rendez-vous pris le avec Mélanie Beauchamp, Chargée de mobilisation des Territoires, Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, Pôle Mobilisation et Appui aux acteurs le 4 décembre 2024 à 11h00

**TERRITOIRES
ENGAGÉS
POUR LA
NATURE**

Un dispositif du plan



